



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

Répartition de subventions pour les travaux en faveur du patrimoine religieux

Rapport n° CP/2016/66

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes pour les travaux en faveur du patrimoine religieux.

Le dispositif d'aide en faveur du patrimoine religieux

La pérennisation du patrimoine religieux, par la taille et la complexité technique des bâtiments, est une charge financière importante pour les communes et les paroisses propriétaires. Les critères d'intervention départementaux s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de « l'étude programmation » et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état.
 - renforcer une approche en termes de « patrimoine religieux » au détriment de l'approche « édifice du culte » qui se traduirait par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.
- Les aides concernant les travaux relatifs au maintien du bâti correspondent aux taux modulé communal appliqué au montant H.T. des travaux.

Les dossiers en annexe relèvent de ce dispositif.

Les dossiers sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires correspondants.

En application de la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % a été appliquée sur les subventions relatives aux dossiers non déposés et restant à engager à cette date.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Les propositions ont été soumises pour avis aux commissions territoriales concernées.

Ces subventions émargent aux Ap suivantes :

- AP R 2016/1 « Patrimoine non protégé CT ».

Montant de l'AP : 1 300 000 €

Montant disponible sur l'AP : 1 300 000 €

Crédits proposés : 141 381,11 €

- AP G 2016/2 « PIL Patrimoine non protégé ».

Montant de l'AP : 650 000 €

Montant disponible sur l'AP : 650 000 €

Crédits proposés : 8 193,65 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 149 574,76 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7), selon la répartition suivante :

- 141 381,11 € au titre du patrimoine non protégé (communes)
- 8 193,65 € au titre du patrimoine non protégé - PIL (communes)

Ces sommes seront imputées sur les lignes de crédits 41804 /Autorisation de programme 2016/1 Patrimoine non protégé CT - Programme PATRINPRO2 et 41805 /Autorisation de programme 2016/2 PIL Patrimoine non protégé - Programme PATRINPRO2

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY